

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

Dernières modifications au 1^{er} janvier 1988

Règlement sur l'ouverture des bureaux de l'administration cantonale (ROBAC) **B 4 05.20**

du 22 mai 1962

(Entrée en vigueur : 1^{er} juin 1962)

Le CONSEIL D'ETAT de la République et canton de Genève
arrête :

Art. 1⁽⁴⁾ Horaire des services administratifs

Les bureaux de l'administration cantonale sont ouverts au public :

- a) le matin :
le lundi et le mardi, de 8 h à 12 h 15;
du mercredi au vendredi, de 7 h 55 à 12 h 15;⁽⁵⁾
- b) l'après-midi :
du lundi au jeudi, de 14 h à 17 h 45;
le vendredi, de 14 h à 17 h 30.⁽⁹⁾

Art. 2 Guichets de la caisse de l'Etat

¹ Les guichets de la caisse de l'Etat sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9 h à 16 h sans interruption.⁽⁶⁾

Autres caisses

² En règle générale, les autres caisses sont ouvertes au public du lundi au vendredi :

- a) le matin de 9 h à 12 h;
- b) l'après-midi de 14 h à 16 h ou 17 h.⁽³⁾

Art. 3 Exceptions

Des heures d'ouverture différentes peuvent être fixées pour les services et pour les caisses, selon les nécessités, avec l'accord du chef du département que cela concerne ou, pour la chancellerie d'Etat, du chancelier d'Etat.

Art. 4⁽³⁾ Fermeture complète ou avancée

Sauf si une permanence est nécessaire, les bureaux de l'administration cantonale sont fermés :

- a) toute la journée : les jours fériés;
- b) le 1^{er} Mai et le 1^{er} Août.⁽⁸⁾

Art. 5 Clause abrogatoire

Le règlement sur l'ouverture des bureaux de l'administration cantonale, du 15 mars 1960, est abrogé.

Art. 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 1962.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
B 4 05.20 R	sur l'ouverture des bureaux de l'administration cantonale	22.05.1962	01.06.1962
<i>Modifications :</i>			
1. <i>n.t.</i> : 4		20.07.1966	23.07.1966

2. n.t. : 4	12.12.1973	20.12.1973
3. n.t. : 1, 2/1b, 2/2b, 4	29.06.1977	01.07.1977
4. n.t. : 1	12.01.1983	01.01.1983
5. n.t. : 1/a, 2/1	21.12.1983	01.01.1984
6. n.t. : 2/1	26.11.1984	03.12.1984
7. n.t. : 4/b; a. : 4/c	10.06.1985	01.01.1985
8. n.t. : 1/b, 4/b	12.11.1986	01.01.1987
9. n.t. : 1/b	10.02.1988	01.01.1988